

**CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE BAGE-DOMMARTIN**  
**DU JEUDI 16 MAI 2024 – PROCES VERBAL**

Nombre de conseillers : 27  
Nombre de conseillers en exercice : 27  
Nombre de conseillers présents : 25  
Nombre de votants : 26

L'AN DEUX MIL VINGT QUATRE, le 16 mai à 20h08, le Conseil municipal de la commune de Bâgé-Dommartin, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Christian BERNIGAUD, Maire.

Étaient présents : M. BERNIGAUD Christian, M. BESSON Jean-Jacques, Mme BEURRIER Aline, Mme BUIRET Marie-Dominique, M. CHAFFAUD Jérôme, Mme CHARDIGNY Mireille, M. DIOCHON Eric, Mme DONGUY Annick, M. ECOCHARD Nicolas, M. FERNANDES Michel, M. FERRAND Etienne, Mme GAUTHERET Marie-Pierre, Mme GUILLOT Myriam, Mme JOURDAN Dominique (à partir de 20h15), Mme LAFAY Monique, Mme MERONI Isabelle, M. MERCIER Michel, Mme MICHAUD Laurence, Mme NAVAS Catherine, Mme ONOFRE Lia, M. PERRET Nicolas, M. ROBIN Florent, M. ROZIER Raphaël, M. Gauthier SAVART et Mme SOCQUET Anne-Laure conseillers municipaux.

Étaient excusés : M. TRUCHON Pierre qui a donné pouvoir à M. BESSON Jean-Jacques

Étaient absents : Mme JOURDAN Dominique (jusqu'à 20h14) et M. PAIN Philippe

Mme NAVAS Catherine est nommée secrétaire de séance.

Le Maire précise aux élus que les points 4-, 5- et 6- Budget commune : décision modificative n°1 et SIEA – IRVE (groupement de commandes et fonds de concours) sont ajoutés à l'ordre du jour.

### **1 – PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 AVRIL 2024**

Nombre de conseillers présents : 24  
Nombre de votants : 25

M. le Maire rappelle que le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 11/04/2024 a été transmis par courriel et joint au document de travail après corrections à l'ensemble des membres de l'Assemblée. Après prise en compte des observations et demandes de rectifications, le Conseil municipal approuve à l'unanimité moins 3 abstentions (Mme GUILLOT Myriam, Mme NAVAS Catherine et Mme SOCQUET Anne-Laure) le PV de la séance du 11/04/2024.

### **2 – POLE COMMUNAL : PLAN DE FINANCEMENT**

Nombre de conseillers présents : 25  
Nombre de votants : 26

**Objet : Pôle communal - Dépôt de dossiers de demandes de subvention pour la réhabilitation du groupe scolaire et du pôle**

Le Maire énumère aux élus toutes les subventions déjà obtenues et attendues concernant le projet Pôle communal.

Ici, il est question du Fonds Vert.

M MERCIER demande si la commune doit apporter des garanties avec cette demande de Fonds Vert et si cela va engendrer des coûts supplémentaires pour de futures installations écologiques.

M. le Maire et R ROZIER lui répondent par la négative ; les installations écologiques étant déjà prévues dans le budget du pôle. Pour les subventions, les institutions se basent sur le dossier donc il n'y aura pas de coût supplémentaire sur le projet.

L'idée est de privilégier le Fonds Vert sur l'ensemble du projet et ils pensent récupérer 25% soit 395 K€.

M. le Maire rappelle que nous allons percevoir l'acompte de 40% de la subvention du Département. Les 92 K€ de la Région sont à demander et le Fonds de concours de la CCBS semble acquis selon le courrier reçu du Président.

Il est rappelé que la commune s'est engagée à réaliser le projet qui a pour objectif principal la réhabilitation et la rénovation thermique d'un bâtiment historique sur la commune déléguée de Dommartin et de regrouper toutes les activités en un seul lieu afin d'optimiser les locaux et les charges qu'ils incombent (décret tertiaire). Ce pôle communal accueillera les classes, salle de motricité, garderie, cantine, bibliothèque, permanence de la mairie et salles associatives et communales. Ce bâtiment a l'avantage de bénéficier de surfaces disponibles, nous profitons de ce projet pour valoriser ce patrimoine, réorganiser les flux et procéder à une importante rénovation thermique.

Le coût prévisionnel est estimé, sur la base d'un estimatif au stade études d'avant-projet définitif à 1 400 000 € HT de travaux et à un montant global d'opération à 1 694 789 € HT.

Afin de préserver son budget, la commune fera appel à un accompagnement financier des différents partenaires pouvant appuyer ce type de projet d'aménagement.

A titre indicatif, ce projet est éligible à des aides :

- départementale de contractualisation avec les communes en tant qu'investissement structurant (Subvention déjà attribuée)
- départementale Transition écologique
- au titre du Fonds verts de l'ETAT (priorisation école en 2024)
- de la région Aura
- du Fonds de concours de l'EPCI.

Le plan de financement déposé à l'appui de cette demande est donc le suivant :

| RECETTES  |                |                                  |  |   |   |                           |   |   |
|---|----------------|----------------------------------|--|---|---|---------------------------|---|---|
| Plan de Financement Prévisionnel<br>Pôle de Vie Communale<br>BASSE-NORMANDIE  |                |                                  |  |   |   |                           |   |   |
| DEPENSES  |                |                                  |  |   |   |                           |   |   |
| Type de dépenses  | Montants HT    | Financiers                       | Éligibilité  | Fond  | Taux subvention /<br>Montant subvention /<br>Dépense thématique | Montant max de subvention | Taux global<br>Montant subvention /<br>Montant total projet | Remarque  |
| Travaux réhabilitation et construction ECOLE de Pôle administratif et associatif (compte travaux de rénovation énergétique) | 1 400 000,00 € | Fonds divers                     | Aménagement extérieur (travaux de construction, de rénovation (dont allègements et décaus) - Taux variable selon montant du projet | 400 000 €<br>Plafond < 400 000 €<br>De 10 000 € à 100 000 € (10%)<br>Plafond de 100 000 € (1 999 999 € HT) (15%)<br>Projet > 400 000 €<br>(15%) dans la limite de 150 000 €<br>Dépenses entre 7 800 € et 250 000 €<br>Subvention entre 2 500 € et 100 000 € | 31,60%  | 391 199,21 €              | 21,23%  | DÉJÀ ATTRIBUE   |
| Frais annexes éligibles   | 387 785,00 €   | Région                           | Contrat Région / Bonus rurbain<br>Taux moyen de subvention 15 %<br>+ PMA annexes   | 250 000 €<br>100 000 €  | 9,82%   | 92 000,00 €               | 3,43%   | Montant communiqué par la commune le 15/03/2023<br>A déposer au titre du dispositif "contrat ville" |
| Travaux de rénovation énergétique   | 407 500,00 €   | EPCI                             | Ferri, de chauffage  | Levier budgétaire ad hoc (subvention à caractère exceptionnel)  | 12,46%  | 208 800,00 €              | 13,60%  |   |
| Frais annexes non éligibles   | 73 536,99 €    |                                  |  |   |   | 897 197,21 €              | 16,10%  |   |
| Frais annexes non éligibles   | 314 000,00 €   |                                  |  |   |   |                           |   |   |
| TOTAL HT  | 1 694 785,00 € |                                  |  |   |   |                           |   |   |
|   |                | Sous-total subventions publiques |  |   |   | 829 176,59 €              | 5,18%   |   |
|   |                | Autofinancement                  |  |   |   | 765 612,41 €              | 45,17%  |   |
|   |                | TOTAL                            |  |   |   | 1 694 789,00 €            | 100,00%   |   |

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- ADOPTE l'opération, son plan de financement prévisionnel et ses modalités de financement ;
- AUTORISE Monsieur le maire à effectuer des demandes de subventions ;
- S'ENGAGE à prendre en autofinancement la part qui ne serait pas obtenue au titre des subventions ;
- AUTORISE Monsieur le maire à signer tout document relatif à cette opération.

### 3 – JURY D’ASSISES POUR L’ANNEE 2025

Monsieur le Maire expose qu’il convient de procéder avant le 30 juin 2024 au tirage au sort des jurés d’assises constituant la liste annuelle du département de l’Ain pour l’année 2025.

Le nombre de jurés est fixé à 3 pour la Commune de Bâgé-Dommartin et le nombre de noms tirés au sort est fixé au triple du nombre de jurés, soit 9 noms pris sur la liste électorale générale 2024.

Les personnes qui n’auront pas atteint l’âge de 23 ans au cours de l’année civile ne doivent pas être retenues.

Le tirage au sort s’établit comme suit :

| Numéro d’électeur/émargement | NOM Prénom        |
|------------------------------|-------------------|
| 909                          | PAQUELET Pierre   |
| 566                          | ROLLY Nathalie    |
| 587                          | GIRAUD Evelyne    |
| 24                           | AVRIL Agnès       |
| 596                          | SPAGNOLO Alistair |
| 704                          | JOUSSOT Jean-Marc |
| 261                          | CICIANI Aurélien  |
| 1159                         | VEY Monique       |
| 184                          | BUIS Isabelle     |

### 4 – BUDGET COMMUNE : DM N°1

Nombre de conseillers présents : 25

Nombre de votants : 26

Monsieur le Maire explique que le portage sur 8 ans avec l’EPF de l’appartement qui jouxte la mairie de Bâgé-La-Ville commence cette année pour un montant de 17 200€/an.

Monsieur le Maire expose qu’il convient de procéder à une décision budgétaire modificative n°1 du budget commune 2024 concernant le budget investissement de la commune (portage + répartition par opérations), détaillée comme suit :

| Désignation  | Dépenses (1)          |                         | Recettes (1)          |                         |
|--|-----------------------|-------------------------|-----------------------|-------------------------|
|  | Diminution de crédits | Augmentation de crédits | Diminution de crédits | Augmentation de crédits |
| <b>INVESTISSEMENT</b>                                    |                       |                         |                       |                         |
| D-2031-136-020 : Ecole primaire Dommartin                | 157 200.00 €          | 0.00 €                  | 0.00 €                | 0.00 €                  |
| D-2031-137-020 : Garderie                                | 0.00 €                | 100 000.00 €            | 0.00 €                | 0.00 €                  |
| D-2031-140-020 : Route du Corridor                       | 0.00 €                | 40 000.00 €             | 0.00 €                | 0.00 €                  |
| <b>TOTAL D 20 : Immobilisations incorporelles</b>        | <b>157 200.00 €</b>   | <b>140 000.00 €</b>     | <b>0.00 €</b>         | <b>0.00 €</b>           |
| D-27638-020 : Créances sur autres établissements publics | 0.00 €                | 17 200.00 €             | 0.00 €                | 0.00 €                  |
| <b>TOTAL D 27 : Autres immobilisations financières</b>   | <b>0.00 €</b>         | <b>17 200.00 €</b>      | <b>0.00 €</b>         | <b>0.00 €</b>           |
| <b>Total INVESTISSEMENT</b>                              | <b>157 200.00 €</b>   | <b>157 200.00 €</b>     | <b>0.00 €</b>         | <b>0.00 €</b>           |
| <b>Total Général</b>                                     |                       | <b>0.00 €</b>           |                       | <b>0.00 €</b>           |

Après en avoir délibéré et à l’unanimité, le Conseil Municipal APPROUVE la décision budgétaire modificative n°1 du budget commune 2024 comme présentée ci-dessus.

### 5 – SIEA – IRVE : GROUPEMENT DE COMMANDES

Nombre de conseillers présents : 25

Nombre de votants : 26

**OBJET** : ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDES POUR L’ACHAT, L’INSTALLATION, L’EXPLOITATION ET LA MAINTENANCE D’INFRASTRUCTURES DE RECHARGE POUR VÉHICULES

## **ÉLECTRIQUES (IRVE) ET HYBRIDES RECHARGEABLES COORDONNE PAR LE SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ÉNERGIE ET DE E-COMMUNICATION DE L'AIN (SIEA).**

E DIOCHON explique aux élus que le SIEA propose de financer une borne de recharge électrique dans chaque commune. Pour ce faire, il faut prendre 2 délibérations : adhésion au groupement de commandes et accorder un fonds de concours. Le SIEA propose de l'installer devant le Monuments aux Morts de Bâgé-la-Ville. Après réflexion, les adjoints préfèrent qu'elle soit installée sur le parking des gymnases.

Elle coûtera 2000 € annuellement pour la maintenance mais la commune n'a aucune information sur ce qu'elle va lui rapporter.

S'ensuit une discussion entre élus sur l'utilité par rapport à sa future utilisation et à son coût annuel.

E FERRAND rappelle que, de base, la compétence IRVE est aux communes et que le SIEA ne l'a pas récupéré mais propose d'aider les communes qui adhéreront au programme.

J CHAFFAUD remarque qu'il faut prévoir le génie civil pour de futures implantations lors des travaux de la Traversée à Dommartin.

M FERNANDES demande si l'adhésion est due tous les ans. I MERONI précise que non elle est prévue pour les 5 premières bornes.

Vu le Code de la Commande Publique et notamment ses articles L2113-6 et L2113-7,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2224-37 et L1414-3,

Vu le code de l'énergie,

Vu l'arrêté n°2017-26 du 12 janvier 2017 portant définition d'une IRVE,

Vu la loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte, et la loi n°2019-1147 du 8 novembre 2019 relative à l'énergie et au climat,

Vu la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets, et notamment son article 118, modifiant l'article 64 de la loi n° 2019-1428 d'orientation des mobilités (LOM) du 24 décembre 2019.

Vu le Code de la construction et de l'habitation, et notamment ses articles L113-11 à L113-15 et R113-6,

Vu la délibération n°DE202307070 adoptée par le Bureau Syndical du SIEA en date du 07 juillet 2023 :

- instituant la création d'un groupement de commandes pour l'achat, l'installation, l'exploitation et la maintenance d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques (IRVE) et hybrides rechargeables, dont le Syndicat Intercommunal d'Énergie et de e-communication de l'Ain (SIEA) a été désigné coordonnateur ;
- approuvant les termes de la convention constitutive dudit groupement de commandes.

Vu la délibération n°DE202402013 adoptée par le Comité Syndical du SIEA en date du 16 février 2024 approuvant la modification du groupement de commandes pour l'achat, l'installation, l'exploitation et la maintenance d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques (IRVE) et hybrides rechargeables. Les modifications portaient sur la participation financière de chaque membre afin d'indemniser le coordonnateur des frais engagés dans le cadre des missions réalisées ;

Vu la convention constitutive du groupement de commandes jointe en annexe ;

Considérant que le développement de la mobilité électrique incite les collectivités à installer, sur leur territoire, des infrastructures de recharge pour véhicules électriques (IRVE) afin de répondre aux besoins de leurs administrés, des professionnels, des personnes de passage, mais aussi aux besoins de leurs propres flottes de véhicules électriques ;

Considérant les obligations réglementaires s'imposant aux collectivités en la matière et notamment l'obligation d'équipements en IRVE des parcs de stationnement de plus de 20 places, pour le 1er janvier 2025 en application de la loi LOM et du Code de la Construction et de l'Habitation,

Considérant que, le SIEA souhaite mettre ses compétences et son expertise sur le sujet, en tant que coordonnateur du groupement de commandes, au profit des acheteurs publics de l'Ain (communes, communautés de communes, communautés

d'agglomération etc.) et plus généralement de toutes personnes morales compétentes pour l'installation d'IRVE, en les associant au sein d'un groupement de commandes dédié à l'achat, l'installation, l'exploitation et la maintenance d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables,

Considérant que le regroupement de pouvoirs adjudicateurs, d'entités adjudicatrices et acheteurs notamment de droit privé soumis à ces différentes obligations, sous la forme d'un groupement de commandes, tel que prévu par les articles L2113-6 à L2113-8 du code de la commande publique, représente un outil susceptible de permettre d'effectuer plus efficacement et de manière mutualisée les opérations de mise en concurrence afférentes,

Considérant l'intérêt départemental d'uniformiser la démarche de déploiement des infrastructures de recharge pour véhicules électriques, de rationaliser les achats et de mutualiser la maintenance de ces équipements tout en réalisant des économies d'échelle et gain d'efficacité,

Considérant le besoin prégnant d'équiper le territoire du département de l'Ain en bornes de recharges pour véhicules électriques accessibles à tous ;

Considérant que, la commune souhaite installer, maintenir et/ou exploiter des infrastructures de recharge pour véhicules électriques pour ses besoins propres, pour ceux de ses administrés et également pour les usagers en transit.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **Approuve** l'adhésion au groupement de commandes pour l'achat, l'installation, l'exploitation et la maintenance d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques (IRVE) et hybrides rechargeables, pour lequel le Syndicat Intercommunal d'Énergie et de e-communication de l'Ain (SIEA) est désigné coordonnateur ;
- **Approuve** les modalités de la convention constitutive du groupement de commandes.
- **S'engage** à verser au SIEA les montants d'indemnisation du coordonnateur dont la participation financière est précisée dans la convention constitutive du groupement de commandes.
- S'engage à inscrire les dépenses associées au groupement de commandes au budget municipal et donne mandat à Monsieur le Maire pour régler les sommes dues.
- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes.
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les actes nécessaires à l'adhésion au groupement de commandes.

## 6 – SIEA – IRVE : FONDS DE CONCOURS

Nombre de conseillers présents : 25

Nombre de votants : 26

**OBJET : INFRASTRUCTURES DE RECHARGE POUR VEHICULES ELECTRIQUES (IRVE) Recours au mécanisme du fond de concours afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement public local en matière de maîtrise de la consommation d'énergie (opérations destinées à maîtriser la consommation d'énergie).**

Les élus échangent sur la portée du fonds de concours et sur la nécessité de délibérer ce jour.

**Vu** la délibération n°DE202307070 adoptée par le Bureau Syndical du Syndicat Intercommunal d'Énergie et de e-communication de l'Ain (SIEA) en date du 07 juillet 2023 :

- Instituant la création d'un groupement de commandes pour l'achat, l'installation, l'exploitation et la maintenance d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques (IRVE) et hybrides rechargeables, pour lequel le Syndicat Intercommunal d'Énergie et de e-communication de l'Ain (SIEA) a été désigné coordonnateur ;
- Approuvant les termes de la convention constitutive dudit groupement de commandes.

**Vu** la délibération n°DE202402013 adoptée par le Comité Syndicat du SIEA en date du 16 février 2024 modifiant la convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat, l'installation, l'exploitation et la maintenance d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques (IRVE) et hybrides rechargeables. Les modifications portaient sur la participation financière de chaque membre afin d'indemniser le coordonnateur des frais engagés dans le cadre des missions réalisées ;

**Vu** la délibération n°DE202403043 du Comité Syndical du SIEA en date du 23 mars 2024 relative à la mise en œuvre de fonds de concours à destination des communes membres du groupement de commandes pour l'achat, l'installation, l'exploitation et la maintenance d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques (IRVE) et hybrides rechargeables.

**Vu** les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), notamment son article L. 5212-26, permettant le recours aux fonds de concours entre un syndicat visé à l'article L5212-24 du CGCT, dont les syndicats de communes, et ses communes membres, afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement public local en matière de maîtrise de la consommation d'énergie.

**Vu** l'arrêté n°2017-26 du 12 janvier 2017 portant définition d'une IRVE,

**Vu** la loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte, et la loi n°2019-1147 du 8 novembre 2019 relative à l'énergie et au climat,

**Vu** la loi n°2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités (LOM),

**Vu** la loi n°2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets,

**Vu** le Code de la construction et de l'habitation,

**Considérant** l'impact du secteur des transports en matière d'émission de gaz à effet de serre (GES) qui représente près de 30 % des émissions de Gaz à Effet de Serre du pays (+ 11,8 % entre 1990 et 2017), dont 16 % causées par les voitures.

**Considérant** la stratégie nationale bas-carbone mise en œuvre pour répondre à cette situation, qui fixe notamment des orientations pour atteindre les objectifs de la loi d'Orientation des Mobilités :

- De fin de vente des véhicules neufs à énergies fossiles en 2035,
- D'augmentation de la part des véhicules à faibles et très faibles émissions parmi les ventes de voitures particulières et de véhicules utilitaires légers.

**Considérant** que le développement de la mobilité électrique incite les collectivités à installer, sur leur territoire, des infrastructures de recharge pour véhicules électriques (IRVE) afin de répondre aux besoins de leurs administrés, des professionnels, des personnes de passage, mais aussi aux besoins de leurs propres flottes de véhicules électriques ;

**Considérant** les obligations réglementaires s'imposant aux collectivités en la matière et notamment l'obligation d'équipements en IRVE des parcs de stationnement de plus de 20 places, pour le 1er janvier 2025 en application de la loi LOM et du Code de la Construction et de l'Habitation,

**Considérant** le besoin prégnant d'équiper le territoire du département de l'Ain en bornes de recharges pour véhicules électriques accessibles à tous ;

**Considérant** la constitution d'un groupement de commandes ayant pour coordonnateur le SIEA, lors de son Bureau Syndical du 07 juillet 2023, afin d'accompagner les membres et notamment les communes de l'Ain dans le déploiement de ces infrastructures nouvelles et de les aider à répondre aux obligations réglementaires,

**Considérant** la proposition du SIEA de participer à un financement équivalent à une IRVE dite semi-rapide pour chaque commune membre du groupement de commandes.

Ce financement sera réalisé par le biais du mécanisme des fonds de concours, permettant d'attribuer des subventions aux communes membres du groupement de commandes afin de financer la réalisation d'un équipement public local en matière de maîtrise de la consommation d'énergie ou de réduction des émissions polluantes ou de gaz à effet de serre, telles que des infrastructures de recharge pour véhicules électriques (IRVE).

**Considérant** en effet que, le recours au fonds de concours a été confirmé par un arrêt du 14 janvier 2021 n° 19LY01487, de la Cour Administrative d'Appel (CAA) de Lyon qui a rappelé que les syndicats de communes pouvaient bénéficier des dispositions de l'article L. 5212-26 du CGCT relatives au mécanisme des fonds de concours qui dispose que :

*« Afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement public local en matière de distribution publique d'électricité, de développement de la production d'électricité par des énergies renouvelables, de maîtrise de la consommation d'énergie ou de réduction des émissions polluantes ou de gaz à effet de serre, des fonds de concours peuvent être versés entre un syndicat visé à l'article L. 5212-24 et les communes ou les établissements publics de coopération intercommunale*

membres, après accords concordants exprimés à la majorité simple du comité syndical et des conseils municipaux ou des organes délibérants des établissements publics de coopération intercommunale concernés.

*Le montant total des fonds de concours ne peut excéder les trois quarts du coût hors taxes de l'opération concernée ».*

**Considérant** par conséquent que, des fonds de concours, peuvent être versés entre un syndicat visé à l'article L. 5212-24 (dont le SIEA) et ses communes membres pour « *la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement public local en matière de distribution publique d'électricité, de développement de la production d'électricité par des énergies renouvelables, de maîtrise de la consommation d'énergie ou de réduction des émissions polluantes ou de gaz à effet de serre* ».

**Considérant** que, dans ce cadre, les communes membres du groupement de commandes, afin d'installer une IRVE dont l'objectif est de maîtriser la consommation d'énergie et la réduction de gaz à effet de serre, pourront solliciter le versement d'une subvention d'équipement (fonds de concours) auprès du SIEA, après accords exprimés à la majorité simple des conseils municipaux des communes membres dans les conditions suivantes :

Quel que soit le type de borne installée, cette subvention est basée sur le financement de l'équivalent de la somme du montant total de fourniture, installation, raccordement et signalétique d'une IRVE semi-rapide au bordereau de prix unitaires de l'accord-cadre du groupement de commandes et du montant de son branchement simple au réseau de distribution d'électricité. Cette somme étant limitée à 30 000 € HT pour le calcul de cette subvention étant rappelé que « *Le montant total des fonds de concours ne peut excéder les trois quarts du coût hors taxes de l'opération concernée* ».

**Considérant** ainsi que la subvention proposée par le SIEA pour chaque commune du département de l'Ain membre du groupement de commandes pour l'installation d'une première IRVE sur son territoire est de :

$$S = 0,75 \times \text{coût total HT de l'IRVE (raccordement compris)}$$

avec  $S \leq 0,75 \times Z$  et  $Z \leq 30\,000 \text{ € HT}$

Z : somme du coût total de fourniture, installation, raccordement et signalétique IRVE d'une borne de recharge dite semi-rapide au bordereau de prix unitaire (BPU) de l'accord-cadre du groupement de commandes et du coût du branchement simple au réseau de distribution d'électricité.

Il revient au Conseil Municipal :

- D'approuver le financement par le SIEA, via le recours au mécanisme des fonds de concours précité conformément aux modalités de la présente délibération ainsi que la délibération n°DE202403043 du Comité syndical du SIEA en date du 23 mars 2024, d'une IRVE installée par les communes membres du groupement de commandes. Cette subvention couvre 75 % du coût hors taxes de l'opération, dans la limite de 22 000 € HT maximum par commune,
- De s'engager à transmettre au SIEA dans un délai raisonnable tous les justificatifs nécessaires au versement de ces fonds de concours,

Après en avoir délibéré (vingt-trois pour, un contre -M FERNANDES-, deux abstentions -M. Gauthier SAVART et Mme SOCQUET Anne-Laure-), le Conseil Municipal :

- **Approuve** le financement par le SIEA, via le recours au mécanisme des fonds de concours précité conformément aux modalités de la présente délibération ainsi que la délibération n°DE202403043 du Comité syndical du SIEA en date du 23 mars 2024, d'une IRVE installée par les communes membres du groupement de commandes. Cette subvention couvre 75 % du coût hors taxes de l'opération, dans la limite de 22 000 € HT maximum par commune,
- **S'engage** à transmettre au SIEA dans un délai raisonnable tous les justificatifs nécessaires au versement de ce fond de concours,

## 7 – DECISIONS PRISES PAR M. LE MAIRE PAR DELEGATION D'ATTRIBUTIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

S'agissant des décisions prises par délégation d'attributions du Conseil Municipal au Maire, le Maire a signé la promesse de vente pour l'aménagement du Pré Balichard.

Le Maire en profite pour préciser 2 points : une parcelle est touchée au nord par une servitude de retrait réciproque non aedificandi et une contrainte de hauteur. Il précise que l'aménageur a acté cette servitude. La canalisation des eaux usées qui traverse le terrain reste à détecter et à diagnostiquer.

JJ BESSON précise qu'il y aura une réunion avec tous les acteurs très rapidement.

Le Permis d'Aménager va être déposé dans un mois et la 1<sup>ère</sup> tranche va être normalement commercialisée fin d'année.

- SEMCODA :

Elle est propriétaire d'une maison Route de Pont-de-Vaux.

Elle veut faire des travaux de réhabilitation thermique : une partie est payée par emprunt et SEMCODA nous demande de garantir son emprunt (19 K€)

M. le Maire demande aux élus s'ils sont d'accord pour donner un accord de principe pour cette garantie d'emprunt.

S'ensuit ensuite un échange entre élus sur le terrain SEMCODA vers l'école : certains veulent en faire un commerce, d'autres des logements, d'autres les deux... et sur la gestion de ce terrain en direct ou via SEMCODA.

M. le Maire précise qu'ils évoquent ce dossier tous les ans avec SEMCODA, une rencontre a eu lieu tout récemment.

- Commission Bâtiments (R ROZIER) :

. Pôle communal :

Le Maire montre à l'écran le visuel du bâtiment proposé par l'architecte.

R ROZIER précise que le projet en est à la Phase Pro qui correspond à des documents techniques pour chaque corps de métiers. C'est très dense et il prévient les élus qu'il n'exclut pas qu'ils risquent de ne pas relever des problèmes.

Il ajoute que le planning des travaux est envisagé comme suit : l'idée est de préparer les travaux pour fin 2024 pour un début des travaux début janvier 2025.

Il propose d'organiser la réunion de la commission bâtiments le 21/05 à 20h.

MD BUIRET précise que la bibliothèque va être fermée ; le déménagement aura lieu aux vacances de la Toussaint.

Reste à déterminer où vont être stockés les livres.

. Aire de jeux : les jeux sont arrivés la semaine précédente et ils vont être installés.

. Buvette de Dommartin : le désamiantage aura lieu le 03/06 et le toit est livré juste après.

. Réunion publique du 25/06 concernant le Pôle communal :

Le Maire rappelle aux élus la date et heure de cette réunion.

N PERRET demande s'ils sont prêts à répondre aux administrés sur le devenir de la mairie de Dommartin.

Le Maire lui répond qu'avec MP GAUTHERET, ils ont déjà reçu des agences et des visites ont eu lieu. L'idée est de faire réaliser un diagnostic immobilier complet de tous les bâtiments de la mairie et des deux locatifs vacants. Tous s'accordent à dire que les bâtiments peuvent se rénover.

. Nouvelle garderie :

Il faut avancer le projet pour pouvoir demander les subventions sur 2025. Lancement au plus tôt du concours d'architectes.

JJ BESSON va travailler sur l'assainissement de ce projet.

- Commission Voirie (E DIOCHON) :

. Traversée de Dommartin : a eu lieu une réunion avec BERTHET – LIOGIER et le Maire.

Ils lui ont soumis ce qui a été vu en commission voirie : au sud un plateau depuis le triangle avec un changement de passage piétons.

Des plantations vers le centre-bourg semblent compliquées car les mobiliers urbains proposés avec les jardinières ne sont pas fonctionnels avec le manque de diligence de certains riverains à entretenir devant chez eux et le travail de nos agents techniques.

Il est proposé que l'enrobé sera de 2 couleurs différentes entre les entrées et le trottoir.

. Aménagement de la Route du Corridor :

Il propose d'organiser la réunion de la commission voirie le 22/05 à 18h30 afin de leur présenter le projet : en résumé, un trottoir sur toute la route mais de façon discontinue : une partie sur le côté gauche puis une partie sur le côté droit.

Le Maire pense que la commune ne pourra pas avoir de subventions du Département sur ce projet.

E DIOCHON va présenter au Service Technique ces deux projets.

- Commission Environnement (JJ BESSON) :

. Assainissement : les entreprises étant fermées, il n'y a pas eu d'avancée des projets

. Travaux du Syndicat des Eaux : la conduite va être reprise: jusqu'à la Griffonnière en 06/2024.

. Réhabilitation du réseau d'assainissement Route de Cour : les entreprises ont eu des problèmes en raison de l'humidité ; la route s'est effondrée. Elles attendent qu'il pleuve moins.

. Achat de matériel de propreté pour le centre-bourg de Bâgé-la Ville

- Conseil Municipal Jeunes (M FERNANDES + G SAVART) :

Le 18/05 (matin) aura lieu le ramassage des déchets dans la commune organisé par le CMJ.

- Nouvelle voiture pour la Police Municipale :

A été retenue une Dacia Duster 4x4 (climatisation GPS, attache remorque, roue de secours).

La commune récupèrera le FCTVA ; délai de livraison : septembre 2024.

Il restera à commander tous les équipements nécessaires réglementaires obligatoires pour une voiture de police.

La voiture actuelle sera affectée au Service Technique.

- Commission Espaces verts (MP GAUTHERET) :

- . Les plantations aux abords du PAV vers le cimetière ont été faites.
- . Les plantations des fleurs annuelles auront lieu la semaine prochaine.
- . Frelons asiatiques : la campagne s'arrête normalement au 15/05. Il faudra récupérer les pièges, les nettoyer et les réinstaller à l'automne.
- 60 reines frelons asiatiques ont été prises.
- . Cimetière : elle va aller à une formation cimetière en 06/2024.

- Commission social (I MERONI) :

- . Le repas des aînés à Dommartin s'est bien passé : 43 personnes dans la salle et 19 repas ont été livrés.
- . Réunion de la MARPA : 2 appartements sont vacants ; ils sont en déficit au niveau de l'accueil de jour et de la MARPA. Un pavillon de Manziat a été rénové et les appartements vacants sont automatiquement rénovés et ils ont créé un bureau dans les locaux de Replonges...
- Ils vont continuer à faire des travaux
- Ils ont rempli un dossier et ils vont avoir une évaluation de l'ARS (tous les 5 ans) ;
- Ils ont un projet d'agrandissement à Replonges : de 10 à 13 logements.
- Ils ont 14 salariés.
- E DIOCHON souligne qu'il y a un problème de compteur d'eau à la MARPA de Dommartin. Le Maire travaille sur ce dossier.

- Commission Communication (MD BUIRET) :

- . Exposition du centenaire de l'Union Musicale 3 Bâgé-Dommartin à la médiathèque du 04/05 au 30/06/2024. Elle remercie JJ BESSON dans le cadre SIVOS pour le prêt des grilles d'exposition.
- Elle passe la parole à A BEURRIER qui présente l'exposition qui retrace les 100 ans de l'Harmonie (photos, anecdotes, instruments, plaquettes, affiches, QR CODE, vêtements...).
- . Conseillère numérique :
  - pendant l'absence de notre agent habilitée, la conseillère numérique va reprendre AidantConnect car elle a également la qualification. Un message a été publié sur Panneapocket.
  - concernant les permanences de Bâgé-la-Ville et Dommartin, celles-ci fonctionnent très bien. Il y a toujours des usagers soit sur RDV, soit sans RDV. Elle a même reçu à Bâgé-la-Ville 2 collégiens qui souhaitent se former pour le Powerpoint.
- . Bulletin : il est en cours de préparation avec la commission pour une parution fin juin-début juillet.

- Réunion Fibre optique du 27/05 dans la salle du conseil de la Mairie de Bâgé-la-Ville

- Commission scolaire (A DONGUY) :

- . Dossier « Notre école faisons-la ensemble » concernant l'aménagement des classes pour l'école de Dommartin : il permettra une pédagogie différenciée afin de réduire les inégalités et de s'adapter aux besoins des enfants.
- Elle a rencontré la directrice avec le Maire et elle leur a présenté les différents devis.
- Elle a élaboré ce projet avec les autres enseignantes et avec la participation des enfants. Elle a rédigé et présenté un dossier de 60 pages pour un montant total de subventions de 71985 € sur une durée de 3 ans.
- Elle a mis en avant la grande implication financière de la mairie dans le financement du matériel informatique et des jeux extérieurs notamment.
- Elle a indiqué aussi les travaux du pôle communal avec les réaménagements des salles de classe et des espaces pour les enfants.
- La 1<sup>ère</sup> année porte sur le matériel informatique, la 2<sup>ème</sup> année concerne le mobilier (41601 €) et la 3<sup>ème</sup> année le matériel pour la cour de récréation (4917 €).
- Elle rappelle que la mairie sert simplement d'intermédiaire pour recevoir les subventions et pour le paiement des factures.
- Le 03/05, elle a présenté son dossier à la commission ; l'inspectrice a remarqué les efforts financiers de la mairie.
- Elle a eu l'intégralité de la subvention de 25 466 K€ pour le matériel informatique qui comprend 16 ordinateurs, 16 tablettes, 6 tablettes pour les maternelles, 1 vidéoprojecteur avec 1 tableau blanc. Les classes pourront être équipées pour la rentrée normalement.
- . Achats : elle a commandé tout ce qui a été voté au budget pour les écoles et les garderies. Toutes les demandes des enseignants et du personnel avaient été acceptées. Beaucoup de matériel ont déjà été livrés.

- Comité Jumelage (AL SOCQUET) :

- 47 participants sont partis au voyage en Allemagne pour le Pont de l'Ascension.
- Le comité renoue des contacts avec la mairie de Bad Waldsee et espère loger les gens chez l'habitant lors du prochain voyage.

- CCBS (E DIOCHON) :

La reprise de compétence de l'assainissement par la CCBS avance

Le barrage au pont de Pont-de-Vaux va être refait ; les travaux vont commencer début 06/2024.

- SIVU :

Le 17/05, a lieu la pré-réception des travaux de la caserne qui sera suivi le 24/05 de la réception du chantier.

- SIVOS :

. Le dossier d'études de l'éclairage du terrain d'entraînement est lancé.

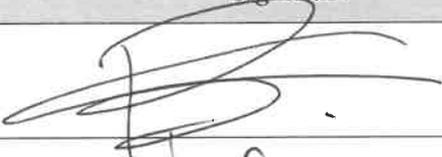
. Les devis du pumtrack sont demandés aux fournisseurs.

- Etang des Feuilles :

Le permis a été déposé et une commission de sécurité va passer en 06/2024.

- 25/05 : concours de pétanque et repas du fleurissement de Dommartin (jambon braisé).

La séance est levée à 22h42.

| Nom Prénom          | Signature  |
|---------------------|--|
| BERNIGAUD Christian |  |
| NAVAS Catherine     |  |